

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Retiré

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CD423

présenté par  
M. Guy Bricout, Mme Auconie et M. Demilly  
à l'amendement n° CD310 du Gouvernement

-----

### ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après le mot :

« sénateur, »,

insérer les mots :

« nommés par les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat en s'efforçant de respecter leur configuration politique respective, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que les députés et sénateurs siégeant au Conseil d'administration puissent appartenir aussi bien à l'opposition qu'à la majorité.